

16.

Relevés & rôles



Ville d'Esch-sur-Alzette

Exercice 2013

Article budgétaire : 2/170/707110/99002 titre n°1

Relevé et Rôle Supplétif

de l'impôt foncier pour l'exercice 2011

au montant de EUR ---- 2.744,80 €----

(en toutes lettres) deux mille sept cent quarante-quatre virgule quatre-vingt euros

Etabli à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2013

Le chef de service,

Le présent rôle de l'exercice 2011 a été arrêté à la somme de deux mille sept cent quarante-quatre virgule quatre-vingt euros par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette en sa séance du 08/02/2013

Le collège des bourgmestre et échevins,

No

Vu pour être approuvé et arrêté à la somme de deux mille sept cent quarante-quatre virgule quatre-vingt euros

Esch-sur-Alzette, le 08/03/2013

Le conseil communal,

Le président,

Le secrétaire,

No

Vu et



Titre

Numéro:.... 1
Date:..... 06.02.2013
Article:..... 2013 - 2/170/707110/99002
Libellé:..... Impôt foncier - Rôles supplétifs

En vertu d'une décision d'ordonnancement du collège des bourgmestre et échevins et conformément aux articles 94 et 135 de la loi communale du 13 décembre 1988, le receveur communal encaissera

la somme de

*****2 744,80 EUR

aux dépens de

Voir page(s) suivante(s) les 30 débiteurs

Objet

Rôle supplétif de l'IPF - Exerice 2011
Cc mandat n°1 art. 3/170/646100/99002

Ainsi ordonné à Esch-sur-Alzette, le 06.02.2013

Le Secrétaire f.f.,

L'Echevin,

Le Bourgmestre,



Ville d'Esch-sur-Alzette

Exercice 2013

Article budgétaire : 2/170/707110/99002 titre n°2

Relevé et Rôle Supplétif

de l'impôt foncier pour les exercices 2008 à 2012

au montant de EUR ---- 598 562,20 €-----

(en toutes lettres) cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-deux virgule vingt euros

Etabli à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2013

Le chef de service,

Le présent rôle des exercices 2008 à 2011 a été arrêté à la somme de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-deux virgule vingt euros par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette en sa séance du

Le collège des bourgmestre et échevins,

No

Vu pour être approuvé et arrêté à la somme de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-deux virgule vingt euros

Esch-sur-Alzette, le

Le conseil communal,

Le président,

Le secrétaire,

No

Vu et

.....



Titre

Numéro:.... 2
Date:..... 12.02.2013
Article:..... 2013 - 2/170/707110/99002
Libellé:..... Impôt foncier - Rôles supplétifs

En vertu d'une décision d'ordonnancement du collège des bourgmestre et échevins et conformément aux articles 94 et 135 de la loi communale du 13 décembre 1988, le receveur communal encaissera

la somme de

*****598 562,20 EUR

aux dépens de

Voir page(s) suivante(s) les 124 débiteurs

Objet

Rôle supplétif de l'IPF - Exercices 2008 à 2012
Cc mandat n°2 art. 3/170/646100/99002

Ainsi ordonné à Esch-sur-Alzette, le 12.02.2013

Le Secrétaire f.f.,

L'Echevin,

Le Bourgmestre,



Ville d'Esch-sur-Alzette

Exercice 2013

Article budgétaire : 2/170/707110/99002 titre n°3

Relevé et Rôle Supplétif

de l'impôt foncier pour les exercices 2010 à 2012

au montant de EUR ---- 4 288,10 €----

(en toutes lettres) quatre mille deux-cent quatre-vingt-huit virgule dix euros

Etabli à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2013

Le chef de service,

Le présent rôle des exercices 2010 à 2012 a été arrêté à la somme de quatre mille deux-cent quatre-vingt-huit virgule dix euros par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette en sa séance du 13/02/2013

Le collège des bourgmestre et échevins,

No

Vu pour être approuvé et arrêté à la somme de quatre mille deux-cent quatre-vingt-huit virgule dix euros

Esch-sur-Alzette, le 01/03/2013

Le conseil communal,

Le président,

Le secrétaire,

No

Vu et

.....



Titre

Numéro:.... 3
Date:..... 14.02.2013
Article:..... 2013 - 2/170/707110/99002
Libellé:..... Impôt foncier - Rôles supplétifs

En vertu d'une décision d'ordonnancement du collège des bourgmestre et échevins et conformément aux articles 94 et 135 de la loi communale du 13 décembre 1988, le receveur communal encaissera

la somme de

*****4 288,10 EUR

aux dépens de

Voir page(s) suivante(s) les 121 débiteurs

Objet

Rôle supplétif de l'IPF - Exercices 2010 à 2012
CC mandat n°4 art. 3/170/646100/99002

Ainsi ordonné à Esch-sur-Alzette, le 14.02.2013

Le Secrétaire f.f.,

L'Echevin,

Le Bourgmestre,



Ville d'Esch-sur-Alzette

Exercice 2013

Article budgétaire : 2/170/707110/99002 titre n°4

Relevé et Rôle Supplétif

de l'impôt foncier pour les exercices 2008 à 2012

au montant de EUR ---- 484 170,20 €----

(en toutes lettres) quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-dix virgule vingt euros

Etabli à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2013

Le chef de service,

Le présent rôle des exercices 2008 à 2012 a été arrêté à la somme de quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-dix virgule vingt euros par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette en sa séance du 13/02/2013

Le collège des bourgmestre et échevins,

No

Vu pour être approuvé et arrêté à la somme de quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-dix virgule vingt euros

Esch-sur-Alzette, le 01/03/2013

Le conseil communal,

Le président,

Le secrétaire,

No

Vu et

Titre

Numéro:.... 4
Date:..... 15.02.2013
Article:..... 2013 - 2/170/707110/99002
Libellé:..... Impôt foncier - Rôles supplétifs

En vertu d'une décision d'ordonnancement du collège des bourgmestre et échevins et conformément aux articles 94 et 135 de la loi communale du 13 décembre 1988, le receveur communal encaissera

la somme de

*****484 170,20 EUR

aux dépens de

Voir page(s) suivante(s) les 44 débiteurs

Objet

Rôle supplétif de l'IPF - Exercices 2008 à 2012
Cc mandat n°5 art. 3/170/646100/99002

Ainsi ordonné à Esch-sur-Alzette, le 15.02.2013

Le Secrétaire f.f.,



L'Echevin,



Le Bourgmestre,



Vu et approuvé

Le conseil communal,

Esch-sur-Alzette, le 01/03/2013

Point de l'ordre du jour _____